

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

I - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Cergy 22 boulevard de l'Évasion cadastré section EI numéro 1 lieudit « 1 place des Trois Gares » pour 3 ha 33 a 79 ca, portant sur les lots de volume 59, 60, 218 et 219, le lot 218011 : un appartement

II - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Cergy (95) 22 boulevard de l'Évasion cadastré section EI numéro 1 lieudit « 1 place des Trois Gares » pour 3 ha 33 a 79 ca, portant sur les lots de volume 57, 58 et 62, le lot 57056 : un emplacement pour véhicule automobile

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Christophe HUCHET, Notaire à Cergy (95), en date du 29 mars 2016, contenant d'un prêt par le CREDIT FONCIER, à Monsieur Gérard Akang GOMIS ci-après nommé d'un montant de 125.500 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 12 septembre 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Gérard Akang GOMIS, Célibataire, de nationalité Française, né le 16/08/1992 à Dakar (Sénégal), domicilié 22 boulevard de l'Evasion - 95000 CERGY

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 138.317,50 € montant des sommes dues valeur au 30 juin 2017 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 30 juin 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,85% l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,85 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau en date du 6 novembre 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 86.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 6 février 2018 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

Dossier : GOMIS GERARD
Crédit N° : 0243556A
Suivi par : A9826800**Ce document n'est pas un justificatif fiscal****Décompte crédit 0243556 - GOMIS GERARD au 30/06/2017**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 05/05/2017			121 711,05 €
Solde débiteur au 05/05/2017		7 550,58 €	
<hr/>			
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 129 261,63€ = 9 048,31 € (pour mémoire)			
Report au 05/05/2017		0,00 €	129 261,63 €
<hr/>			
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/06/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	307,00 €		
Cotisation d'assurance	30,12 €		
Report au 05/06/2017	337,12 €	337,12 €	129 261,63 €
<hr/>			
Versements de la période	-615,51 €		
Intérêts au 30/06/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	255,83 €		
Cotisation d'assurance	30,12 €		
Report au 30/06/2017	-329,56 €	7,56 €	129 261,63 €
<hr/>			
Indemnité d'exigibilité 7,00%	9 048,31 €		
Report au 30/06/2017	9 048,31 €	9 055,87 €	129 261,63 €
<hr/>			
CRÉANCE EXIGIBLE AU 30/06/2017			138 317,50 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 2,85% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CERGY (VAL D'OISE)

I - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 22 boulevard de l'Evasion cadastré section EI numéro 1 lieudit « 1 place des Trois Gares » pour 3 ha 33 a 79 ca, portant sur les lots de volume 59, 60, 218 et 219, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 4 août 1993 volume 1993 P numéro 4620, rectifié par actes publiés les 4 août 1993 volume 93 P numéro 4622, 19 janvier 1994 volume 94 P numéro 384, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4983, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4982, 24 octobre 1994 volume 94 P numéro 6421, 29 mars 1995 volume 95 P numéro 2075, 6 juillet 1995 volume 95 P numéro 4104, 13 février 1997 volume 97 P numéro 1215 et 11 septembre 1997 volume 97 P numéro 5525, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 18 août 1995 volume 1995 P numéro 4948, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO DEUX CENT DIX-HUIT MILLE ONZE (218011) : dans le bâtiment 15, au 1^{er} étage, un appartement comprenant une pièce principale, une cuisine, une chambre, une salle de bains avec wc, d'une superficie de 47,07 m², portant sur le numéro 516, ainsi que les 182/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

II - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 22 boulevard de l'Evasion cadastré section EI numéro 1 lieudit « 1 place des Trois Gares » pour 3 ha 33 a 79 ca, portant sur les lots de volume 57, 58 et 62, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 4 août 1993 volume 1993 P numéro 4620, rectifié par actes publiés les 4 août 1993 volume 93 P numéro 4622, 19 janvier 1994 volume 94 P numéro 384, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4983, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4982, 24 octobre 1994 volume 94 P numéro 6421, 29 mars 1995 volume 95 P numéro 2075, 6 juillet 1995 volume 95 P numéro 4104, 13 février 1997 volume 97 P numéro 1215 et 11 septembre 1997 volume 97 P numéro 5525, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 18 août 1995 volume 1995 P numéro 4950, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO CINQUANTE SEPT MILLE CINQUANT SIX (57056) : au deuxième sous-sol, un emplacement pour véhicule automobile portant le numéro 11, ainsi que les 15/1.500èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 2 octobre 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la

SELARL LIEURADE

Tel : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 2 Octobre 2017
Page 1 sur 7



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE DEUX OCTOBRE

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 12 Septembre 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 22, Boulevard de l'Evasion 95000 Cergy (Val d'Oise), consistant en un lot portant le numéro 218011 dans le bâtiment 15, au 1^{er} étage, dont est propriétaire Monsieur Gérard GOMIS de nationalité Française, né le 16/08/1992 à Dakar (Sénégal), et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je, Marie-Pierre LIEURADE huissier de justice de la SELARI François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussignée.

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée, 22, Boulevard de l'Evasion 95000 Cergy (Val d'Oise), au 1^{er} étage, face.

Où étant ce jour sur place à 11 heures 30, en présence de Monsieur Antoine Michalski, serrurier, de deux témoins et de l'entreprise Certimmo.

Personne ne répondant à mes appels j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Les lieux consistent en un appartement composé d'une pièce principale, d'une cuisine, une chambre, une salle de bains avec WC (Lot 218011) et un emplacement de parking portant le N°11 (Lot 57056). Les lieux semblent occupés par seul Monsieur Gomis.

Le système de chauffage est individuel.

Les façades, l'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les parties communes sont également en bon état.



Les lieux sont distribués comme suit :

La porte d'entrée ouvre sur la pièce principale :

Le dégagement d'entrée :

Le parquet mosaïque recouvrant le sol est en bon état.
La tapisserie des murs est également en bon état.

L'équipement comprend :

- Un placard de type KZ.
- Un coffrage contenant le disjoncteur et le boîtier à fusibles.
- Un interphone.
- Un point lumineux central.

La pièce principale :

Le parquet flottant recouvrant le sol est en très bon état.
La tapisserie des murs et la peinture du plafond est également en très bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux à châssis PVC à double vitrage équipée de volets roulants.
- Un radiateur de chauffage.



La cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol est en parfait état.
La peinture des murs et du plafond est à l'état neuf.

L'équipement comprend :

- Un évier à deux bacs en inox composite encastré dans une série de meubles hauts et bas, et plan de travail assortis.
- Une porte fenêtre à un vantail à châssis PVC et double vitrage équipée de volets.

**La salle de bains :**

Le carrelage du sol, de protection des murs, la peinture des murs et du plafond est à l'état neuf.

L'équipement comprend :

- Une baignoire en très bon état.
 - Un lavabo muni d'un robinet mélangeur, surmonté d'une armoire de salle de bains.
- Un meuble bas sous lavabo.



➤ **Les WC :**

Le carrelage du sol, la tapisserie des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.



La chambre :

Le revêtement du sol est en parfait état.

La tapisserie des murs et la peinture du plafond sont également en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage à châssis Pvc à l'état neuf équipée de volets roulants.
- Un radiateur de chauffage.



*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Constat du 2 Octobre 2017
Page 7 sur 7



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

Propriétaire: MCHEROR GOMINGEYARD
 CHEZ/MME SYLLA 6 RUE ETIENNE MARCEL 92150 LA GARENNE COLOMBES

PROPRIETES BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL											
AN	SECTION	N° PLAN	C	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	N°NNVAR	S	M	M	NAT	NAT	CAT	RC COM	%	TX	
17	ET	1			21 BIDE L'EVASION	0462	15	01	01	21801	0582189 K 127B	TAR EVAL	C	H	AF	4M	1880				
17	ET	1			021 LOT 0218011	0462	F	04	81	57056	0582190 T 127B		C	H	PK	C	113				
					022 LOT 0057056					15/1500										P	
R EXO 0 EUR																					
REVIMPOSABLE COM 1993 EUR COM R IMP 1993 EUR DEP R IMP 1993 EUR																					

PROPRIETES NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	S	GRSS	CL	NAT	CONTENANCE HA A	REVENU	COLL	NAT	AN	RACTION NC	% EXO TC	LIVRE FONCIER	
17	ET	1									CA	CABSTRAL	EXO	RET	EXO				
R EXO 0 EUR																			
TAXE AD R IMP 0 EUR																			
HAA CA REVIMPOSABLE 0 EUR COM R IMP 0 EUR																			
CONT 0 MAJ TC 0 EUR																			

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Gérard Akang GOMIS suivant acte en date du 29 mars 2016 publié le 6 avril 2016 sous la référence volume 2016 P numéro 2220 pour l'avoir acquis de Monsieur Michel Hubert Jean-Marie CARBONNIER né le 27 août 1934 Rabat (Maroc).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

50 000,00 € - cinquante mille euros

**Fait et rédigé,
Le 28 décembre 2017**

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente GOMIS
Audience d'Orientation 6 février 2018

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit décembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 26 décembre 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Première Expédition

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le **VINGT SIX DECEMBRE**

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en
cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Budin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Rene François LEBRUCHE (Ministre de Justice associé), Marie-Françoise LEBRUCHE et Thérèse YUAP-THUAN,
Ministères de Justice salariés, au sein de la SELAR F. LEBRUCHE titulaire d'un Office d'Ministre de Justice
à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux sousigné

donné assignation à :

Monsieur Gérard Akang COMIS, Célibataire, de nationalité Française, né
le 16/08/1992 à Dakar (Sénégal), domicilié 22 boulevard de l'Evasion -
95000 CERGY

Où étant et partant à :

Comme il est dit en fin d'acte

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de
Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 12
septembre 2017 publié en date du 6 novembre 2017 au Service de la
Publicité Foncière de Cergy-Pontoise 1er bureau volume 2017 S numéro 86,
de votre Immeuble ci-après désigné :

BUISSON & ASSOCIÉS
AFOC 478
29, Rue Pierre Budin
95300 PONTOISE
TEL 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Télé 0

COMMUNE DE CERGY (VAL D'OISE)

I - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 22 boulevard de l'Évasion cadastré section EI numéro 1 lieudit « 1 place des Trois Gares » pour 3 ha 33 a 79 ca, portant sur les lots de volume 59, 60, 218 et 219, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 4 août 1993 volume 1993 P numéro 4620, rectifié par actes publiés les 4 août 1993 volume 93 P numéro 4622, 19 janvier 1994 volume 94 P numéro 384, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4983, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4982, 24 octobre 1994 volume 94 P numéro 6421, 29 mars 1995 volume 95 P numéro 2075, 6 juillet 1995 volume 95 P numéro 4104, 13 février 1997 volume 97 P numéro 1215 et 11 septembre 1997 volume 97 P numéro 5525, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 18 août 1995 volume 1995 P numéro 4948, portant sur le lot suivant :

- **LOT NUMERO DEUX CENT DIX-HUIT MILLE ONZE (218011) :** dans le bâtiment 15, au 1^{er} étage, un appartement de deux pièces principales avec loggia, portant sur le numéro 516, ainsi que les 182/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

II - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 22 boulevard de l'Évasion cadastré section EI numéro 1 lieudit « 1 place des Trois Gares » pour 3 ha 33 a 79 ca, portant sur les lots de volume 57, 58 et 62, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique publié le 4 août 1993 volume 1993 P numéro 4620, rectifié par actes publiés les 4 août 1993 volume 93 P numéro 4622, 19 janvier 1994 volume 94 P numéro 384, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4983, 17 août 1994 volume 94 P numéro 4982, 24 octobre 1994 volume 94 P numéro 6421, 29 mars 1995 volume 95 P numéro 2075, 6 juillet 1995 volume 95 P numéro 4104, 13 février 1997 volume 97 P numéro 1215 et 11 septembre 1997 volume 97 P numéro 5525, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 18 août 1995 volume 1995 P numéro 4950, portant sur le lot suivant :

- **LOT NUMERO CINQUANTE SEPT MILLE CINQUANT SIX (57056) :** au deuxième sous-sol, un emplacement pour véhicule automobile portant le numéro 11, ainsi que les 15/1.500èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise cédans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences le mardi 6 février 2018 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : 50 000,00 € - cinquante mille-euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Gérard Akang GOMIS, d'un montant de 138.317,50 € valeur au 30 juin 2017 outre les intérêts postérieurs au taux de 2,85 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Christophe HUCHET, Notaire à Cergy (95), en date du 29 mars 2016, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Gérard Akang GOMIS.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R. 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 29 mars 2016
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 4 avril et 30 juin 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 12 septembre 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 2 octobre 2017

**SELARL
F. LIEURADE**
M-P. LIEURADE
T. YANAN
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-
justice.fr
NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIAIRE :
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28).

Réception du lundi au vendredi
de 9h à 12h30

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût client n°2016-230 du 28/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	38,48
SCT Art 444-48	7,67
Total H.T.	44,13
T.V.A à 20 %	8,83
Lettre	1,80
Taxe	14,88
Total TTC	69,46

Art. R444-3 : Droite fixe
Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A444-48 : Frais de Déplacement
DEP A.444-45 : Droit d'Engagement des Feuilles
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V20095.00
PVST_010

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU MARDI VINGT SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie de (ASSIGNATION) destinée à :

M. GOMIS Gérard Akang
22 boulevard de l'évaeson
95000 CERGY

a été, le MARDI VINGT SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Confirmation du domicile par le voisinage.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 658 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte sept feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



Vente GOMIS
Audience d'Orientation 6 février 2018

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit décembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

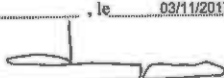
dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
 N° de la demande : f 6303
 Déposée le : 06/11/2017
 Références du dossier : 217586

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À L'OPÉRATION		IDENTIFICATION DE SIGNAIRE DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 12/09/2017</u>		M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats <u>29 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u>	
Service de dépôt : <u>1er bureau Cergy</u>		Adresse courriel ⁽²⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		A <u>PONTOISE</u> , le <u>03/11/2017</u>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____		Signature 	

Demande principale : _____ = <u>12</u> €	
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = <u>0</u> €	
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = <u>0</u> €	
Frais de renvoi : _____ = <u>2,00</u> €	
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>14,00</u> €

MODÉ DE PAIEMENT (à remplir, réservé à l'Administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.
--	---

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GOMIS		Gérard Akang	16/08*1992 à Dakar (Sénégal)
2	CARBONNIER		Michel Hubert Jean-Marie	27.08.1934 à Rabat (Maroc)
3				

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Cergy 22 boulevard de l'Evasion	section E1 numéro 1	59, 60, 218, 219	218011
2		section E1 numéro 1	57, 58, 62	57056
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1

Demande de renseignements n° 2017F6303
déposé le 06/11/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : SAISIE CFF c/ GOMIS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI : du 01/01/1967 au 01/06/2000
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 23 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI : du 02/06/2000 au 09/08/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 10/08/2017 au 06/11/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 07/11/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bernard ROURE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 2017F6303

2 0000045635 000 R

N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

SECTION: **E** N° du PLAN: **1** RUB: _____

COMMUNE: **CERGY**

L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Parcelle **36. 83.000. 71.00.**

II - LOTISSEMENT (régularisation des lots non approuvés)

N°	Lot	Surface de plan	Surface de terrain	Observations	Intégration cadastrale	Remarques
1	LOTISSEMENT					
2	LOTISSEMENT					
3	LOTISSEMENT					
4	LOTISSEMENT					
5	LOTISSEMENT					
6	LOTISSEMENT					
7	LOTISSEMENT					
8	LOTISSEMENT					
9	LOTISSEMENT					
10	LOTISSEMENT					
11	LOTISSEMENT					
12	LOTISSEMENT					
13	LOTISSEMENT					
14	LOTISSEMENT					
15	LOTISSEMENT					
16	LOTISSEMENT					
17	LOTISSEMENT					
18	LOTISSEMENT					
19	LOTISSEMENT					
20	LOTISSEMENT					
21	LOTISSEMENT					
22	LOTISSEMENT					
23	LOTISSEMENT					
24	LOTISSEMENT					
25	LOTISSEMENT					
26	LOTISSEMENT					
27	LOTISSEMENT					
28	LOTISSEMENT					
29	LOTISSEMENT					
30	LOTISSEMENT					
31	LOTISSEMENT					
32	LOTISSEMENT					
33	LOTISSEMENT					
34	LOTISSEMENT					
35	LOTISSEMENT					
36	LOTISSEMENT					
37	LOTISSEMENT					
38	LOTISSEMENT					
39	LOTISSEMENT					
40	LOTISSEMENT					
41	LOTISSEMENT					
42	LOTISSEMENT					
43	LOTISSEMENT					
44	LOTISSEMENT					
45	LOTISSEMENT					
46	LOTISSEMENT					
47	LOTISSEMENT					
48	LOTISSEMENT					
49	LOTISSEMENT					
50	LOTISSEMENT					
51	LOTISSEMENT					
52	LOTISSEMENT					
53	LOTISSEMENT					
54	LOTISSEMENT					
55	LOTISSEMENT					
56	LOTISSEMENT					
57	LOTISSEMENT					
58	LOTISSEMENT					
59	LOTISSEMENT					
60	LOTISSEMENT					
61	LOTISSEMENT					
62	LOTISSEMENT					
63	LOTISSEMENT					
64	LOTISSEMENT					
65	LOTISSEMENT					
66	LOTISSEMENT					
67	LOTISSEMENT					
68	LOTISSEMENT					
69	LOTISSEMENT					
70	LOTISSEMENT					
71	LOTISSEMENT					
72	LOTISSEMENT					
73	LOTISSEMENT					
74	LOTISSEMENT					
75	LOTISSEMENT					
76	LOTISSEMENT					
77	LOTISSEMENT					
78	LOTISSEMENT					
79	LOTISSEMENT					
80	LOTISSEMENT					
81	LOTISSEMENT					
82	LOTISSEMENT					
83	LOTISSEMENT					
84	LOTISSEMENT					
85	LOTISSEMENT					
86	LOTISSEMENT					
87	LOTISSEMENT					
88	LOTISSEMENT					
89	LOTISSEMENT					
90	LOTISSEMENT					
91	LOTISSEMENT					
92	LOTISSEMENT					
93	LOTISSEMENT					
94	LOTISSEMENT					
95	LOTISSEMENT					
96	LOTISSEMENT					
97	LOTISSEMENT					
98	LOTISSEMENT					
99	LOTISSEMENT					
100	LOTISSEMENT					

II - L'ATTACHEMENT (Dépendance des BoS ou représentation) (suite)							A - MOTIONS SERTIES ACTIVES (suite)		B - MOTIONS PRÉVISIONS ET PRÉVISIONS (suite)			
Nom	Prénoms	Matr.	Age	Année de naissance	Statut	Représentation	Intervalle validé en BoS	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Intervalle validé en BoS	Date, nombre et nature des formalités	Observations
1			1									
2			2									
3			3									
4			4									
5			5									
6			6									
7			7									
8			8									
9			9									
10			10									
11			11									
12			12									
13			13									
14			14									
15			15									
16			16									
17			17									
18			18									
19			19									
20			20									
21			21									
22			22									
23			23									
24			24									
25			25									
26			26									
27			27									
28			28									
29			29									
30			30									
31			31									
32			32									
33			33									
34			34									
35			35									
36			36									
37			37									
38			38									
39			39									
40			40									
41			41									
42			42									
43			43									
44			44									
45			45									
46			46									
47			47									
48			48									
49			49									
50			50									
51			51									
52			52									
53			53									
54			54									
55			55									

2.0000045636.000.R

II - INSERIMENT DES LOTS				III - PARTICULARITES CONCERNANT L'IMMOBILISER DISPOSEE				IV - CHARGES, PARTIERS ET HYPOTHEQUES			
I - REGISTRATION DE L'IMMOBILISER				A. - MUTATIONS, SERVICES ACTIFS				B. - CHARGES, PARTIERS ET HYPOTHEQUES			
COMUNE: CHERGY				RUE: SECTION E No du PLAN: 1				N ^o			
II - INSERIMENT (Designation des lots en approximations)				A. - MUTATIONS, SERVICES ACTIFS				B. - CHARGES, PARTIERS ET HYPOTHEQUES			
N ^o	Surface	N ^o de plan	Particularites	Insaisissable	Transmissible	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations
52	10	11	LOT 52 (10 x 50)								
53	10	11	LOT 53 (10 x 50)								
54	10	11	LOT 54 (10 x 50)								
55	10	11	LOT 55 (10 x 50)								
56	10	11	LOT 56 (10 x 50)								
57	10	11	LOT 57 (10 x 50)								
58	10	11	LOT 58 (10 x 50)								
59	10	11	LOT 59 (10 x 50)								
60	10	11	LOT 60 (10 x 50)								
61	10	11	LOT 61 (10 x 50)								
62	10	11	LOT 62 (10 x 50)								
63	10	11	LOT 63 (10 x 50)								
64	10	11	LOT 64 (10 x 50)								
65	10	11	LOT 65 (10 x 50)								
66	10	11	LOT 66 (10 x 50)								
67	10	11	LOT 67 (10 x 50)								
68	10	11	LOT 68 (10 x 50)								
69	10	11	LOT 69 (10 x 50)								
70	10	11	LOT 70 (10 x 50)								
71	10	11	LOT 71 (10 x 50)								
72	10	11	LOT 72 (10 x 50)								
73	10	11	LOT 73 (10 x 50)								
74	10	11	LOT 74 (10 x 50)								
75	10	11	LOT 75 (10 x 50)								
76	10	11	LOT 76 (10 x 50)								
77	10	11	LOT 77 (10 x 50)								

I. - YONISSEMENT (Demandes de lots en suspension) (Lot)		II. - ROTATIONS - INTERIORS ACTIVES (Lot)		III. - CHANGES PARTIELS ET IMPROVISÉS (Lot)	
Numero	Relevé	Numero de l'admission	Observations	Numero de l'admission	Observations
1073	Voluptés (Soc. B)				
1074	Voluptés (Soc. B)				
1075	Voluptés (Soc. B)				
1076	Voluptés (Soc. B)				
1077	Voluptés (Soc. B)				
1078	Voluptés (Soc. B)				
1079	Voluptés (Soc. B)				
1080	Voluptés (Soc. B)				
1081	Voluptés (Soc. B)				
1082	Voluptés (Soc. B)				
1083	Voluptés (Soc. B)				
1084	Voluptés (Soc. B)				
1085	Voluptés (Soc. B)				
1086	Voluptés (Soc. B)				
1087	Voluptés (Soc. B)				
1088	Voluptés (Soc. B)				
1089	Voluptés (Soc. B)				
1090	Voluptés (Soc. B)				
1091	Voluptés (Soc. B)				
1092	Voluptés (Soc. B)				
1093	Voluptés (Soc. B)				
1094	Voluptés (Soc. B)				
1095	Voluptés (Soc. B)				
1096	Voluptés (Soc. B)				
1097	Voluptés (Soc. B)				
1098	Voluptés (Soc. B)				
1099	Voluptés (Soc. B)				
1100	Voluptés (Soc. B)				
1101	Voluptés (Soc. B)				
1102	Voluptés (Soc. B)				
1103	Voluptés (Soc. B)				
1104	Voluptés (Soc. B)				
1105	Voluptés (Soc. B)				
1106	Voluptés (Soc. B)				
1107	Voluptés (Soc. B)				
1108	Voluptés (Soc. B)				
1109	Voluptés (Soc. B)				
1110	Voluptés (Soc. B)				
1111	Voluptés (Soc. B)				
1112	Voluptés (Soc. B)				
1113	Voluptés (Soc. B)				
1114	Voluptés (Soc. B)				
1115	Voluptés (Soc. B)				
1116	Voluptés (Soc. B)				
1117	Voluptés (Soc. B)				
1118	Voluptés (Soc. B)				
1119	Voluptés (Soc. B)				
1120	Voluptés (Soc. B)				
1121	Voluptés (Soc. B)				
1122	Voluptés (Soc. B)				
1123	Voluptés (Soc. B)				
1124	Voluptés (Soc. B)				
1125	Voluptés (Soc. B)				
1126	Voluptés (Soc. B)				
1127	Voluptés (Soc. B)				
1128	Voluptés (Soc. B)				
1129	Voluptés (Soc. B)				
1130	Voluptés (Soc. B)				
1131	Voluptés (Soc. B)				
1132	Voluptés (Soc. B)				
1133	Voluptés (Soc. B)				
1134	Voluptés (Soc. B)				
1135	Voluptés (Soc. B)				
1136	Voluptés (Soc. B)				
1137	Voluptés (Soc. B)				
1138	Voluptés (Soc. B)				
1139	Voluptés (Soc. B)				
1140	Voluptés (Soc. B)				
1141	Voluptés (Soc. B)				
1142	Voluptés (Soc. B)				
1143	Voluptés (Soc. B)				
1144	Voluptés (Soc. B)				
1145	Voluptés (Soc. B)				
1146	Voluptés (Soc. B)				
1147	Voluptés (Soc. B)				
1148	Voluptés (Soc. B)				
1149	Voluptés (Soc. B)				
1150	Voluptés (Soc. B)				
1151	Voluptés (Soc. B)				
1152	Voluptés (Soc. B)				
1153	Voluptés (Soc. B)				
1154	Voluptés (Soc. B)				
1155	Voluptés (Soc. B)				
1156	Voluptés (Soc. B)				
1157	Voluptés (Soc. B)				
1158	Voluptés (Soc. B)				
1159	Voluptés (Soc. B)				
1160	Voluptés (Soc. B)				
1161	Voluptés (Soc. B)				
1162	Voluptés (Soc. B)				
1163	Voluptés (Soc. B)				
1164	Voluptés (Soc. B)				
1165	Voluptés (Soc. B)				
1166	Voluptés (Soc. B)				
1167	Voluptés (Soc. B)				
1168	Voluptés (Soc. B)				
1169	Voluptés (Soc. B)				
1170	Voluptés (Soc. B)				
1171	Voluptés (Soc. B)				
1172	Voluptés (Soc. B)				
1173	Voluptés (Soc. B)				
1174	Voluptés (Soc. B)				
1175	Voluptés (Soc. B)				
1176	Voluptés (Soc. B)				
1177	Voluptés (Soc. B)				
1178	Voluptés (Soc. B)				
1179	Voluptés (Soc. B)				
1180	Voluptés (Soc. B)				
1181	Voluptés (Soc. B)				
1182	Voluptés (Soc. B)				
1183	Voluptés (Soc. B)				
1184	Voluptés (Soc. B)				
1185	Voluptés (Soc. B)				
1186	Voluptés (Soc. B)				
1187	Voluptés (Soc. B)				
1188	Voluptés (Soc. B)				
1189	Voluptés (Soc. B)				
1190	Voluptés (Soc. B)				
1191	Voluptés (Soc. B)				
1192	Voluptés (Soc. B)				
1193	Voluptés (Soc. B)				
1194	Voluptés (Soc. B)				
1195	Voluptés (Soc. B)				
1196	Voluptés (Soc. B)				
1197	Voluptés (Soc. B)				
1198	Voluptés (Soc. B)				
1199	Voluptés (Soc. B)				
1200	Voluptés (Soc. B)				

Annexes P. 1111
espaces

2 0000045637 000 B

SECTION : CERVOY | No de PLAN : 1 | RUE :

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILITE DESSENEE CE-CORREX (en les lots de compense)

COMUNE : CERVOY | No

I. - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE

Parcelle	Surface	Observations
1	10.00	Parcelle n° 10.00
2	10.00	Parcelle n° 10.00
3	10.00	Parcelle n° 10.00
4	10.00	Parcelle n° 10.00
5	10.00	Parcelle n° 10.00
6	10.00	Parcelle n° 10.00
7	10.00	Parcelle n° 10.00

II. - JURISDICTION (Origine des lots en appartement)

Parcelle	Observations
1	Parcelle n° 10.00
2	Parcelle n° 10.00
3	Parcelle n° 10.00
4	Parcelle n° 10.00
5	Parcelle n° 10.00
6	Parcelle n° 10.00
7	Parcelle n° 10.00

III. - MENTIONS SERVITUDES ACTIVES

Parcelle	Observations
1	Parcelle n° 10.00
2	Parcelle n° 10.00
3	Parcelle n° 10.00
4	Parcelle n° 10.00
5	Parcelle n° 10.00
6	Parcelle n° 10.00
7	Parcelle n° 10.00

IV. - CHARGES, SERVITUDES ET HYPOTHEQUES

Parcelle	Observations
1	Parcelle n° 10.00
2	Parcelle n° 10.00
3	Parcelle n° 10.00
4	Parcelle n° 10.00
5	Parcelle n° 10.00
6	Parcelle n° 10.00
7	Parcelle n° 10.00

2 000 004 5638 000 R

COMMUNE : **BÉNGY** SECTION : **E1** N° du PLAN : **1** RUE : _____ N°

III - INFORMATIONS CONCERNANT L'IMMOBILIER DÉSIGNÉ (en les les le composants)

I. - INSÉREMENT DE L'IMMOBILE				II. - LOTISSEMENT (Designation des lots et appartements)		A. - MUTATIONS SÉRIÉMENT ACTIVES		B. - CHANGES, ÉVALUÉS ET ÉTATISTIQUES	
Année	Acte	Particuliers ou services de la commune	Contenance	Dates, nature et nature des formalités	Observations	Date, nature et nature des formalités	Observations		
1955	1955	1955	1955	1955	1955	1955	1955		
1956	1956	1956	1956	1956	1956	1956	1956		
1957	1957	1957	1957	1957	1957	1957	1957		
1958	1958	1958	1958	1958	1958	1958	1958		
1959	1959	1959	1959	1959	1959	1959	1959		
1960	1960	1960	1960	1960	1960	1960	1960		
1961	1961	1961	1961	1961	1961	1961	1961		
1962	1962	1962	1962	1962	1962	1962	1962		
1963	1963	1963	1963	1963	1963	1963	1963		
1964	1964	1964	1964	1964	1964	1964	1964		
1965	1965	1965	1965	1965	1965	1965	1965		
1966	1966	1966	1966	1966	1966	1966	1966		
1967	1967	1967	1967	1967	1967	1967	1967		
1968	1968	1968	1968	1968	1968	1968	1968		
1969	1969	1969	1969	1969	1969	1969	1969		
1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970		
1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971		
1972	1972	1972	1972	1972	1972	1972	1972		
1973	1973	1973	1973	1973	1973	1973	1973		
1974	1974	1974	1974	1974	1974	1974	1974		
1975	1975	1975	1975	1975	1975	1975	1975		
1976	1976	1976	1976	1976	1976	1976	1976		
1977	1977	1977	1977	1977	1977	1977	1977		
1978	1978	1978	1978	1978	1978	1978	1978		
1979	1979	1979	1979	1979	1979	1979	1979		
1980	1980	1980	1980	1980	1980	1980	1980		
1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981	1981		
1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982	1982		
1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983		
1984	1984	1984	1984	1984	1984	1984	1984		
1985	1985	1985	1985	1985	1985	1985	1985		
1986	1986	1986	1986	1986	1986	1986	1986		
1987	1987	1987	1987	1987	1987	1987	1987		
1988	1988	1988	1988	1988	1988	1988	1988		
1989	1989	1989	1989	1989	1989	1989	1989		
1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990	1990		
1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991		
1992	1992	1992	1992	1992	1992	1992	1992		
1993	1993	1993	1993	1993	1993	1993	1993		
1994	1994	1994	1994	1994	1994	1994	1994		
1995	1995	1995	1995	1995	1995	1995	1995		
1996	1996	1996	1996	1996	1996	1996	1996		
1997	1997	1997	1997	1997	1997	1997	1997		
1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998	1998		
1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999		
2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000		

IV - OBSERVATIONS

1955 : 1955

1956 : 1956

1957 : 1957

1958 : 1958

1959 : 1959

1960 : 1960

1961 : 1961

1962 : 1962

1963 : 1963

1964 : 1964

1965 : 1965

1966 : 1966

1967 : 1967

1968 : 1968

1969 : 1969

1970 : 1970

1971 : 1971

1972 : 1972

1973 : 1973

1974 : 1974

1975 : 1975

1976 : 1976

1977 : 1977

1978 : 1978

1979 : 1979

1980 : 1980

1981 : 1981

1982 : 1982

1983 : 1983

1984 : 1984

1985 : 1985

1986 : 1986

1987 : 1987

1988 : 1988

1989 : 1989

1990 : 1990

1991 : 1991

1992 : 1992

1993 : 1993

1994 : 1994

1995 : 1995

1996 : 1996

1997 : 1997

1998 : 1998

1999 : 1999

2000 : 2000

II - TITRESEKST (Utdrag af den samlede liste over virksomheder)													
A - VIRKTINGS					B - VILKÅRETS FORHOLDNINGER OG BEVÆGELSER (uden)								
SERVITUTS AKTIVE (uden)					SERVITUTS PASIVE (uden)								
Nr.	Navn	Medlem	Bestyrer	Størrelse	Antallet af personer på virksomheden	Medlem	Bestyrelseskommissionens medlemmer	Indtægt i 1998	Dato, særlige og andre tilføjelser	Observationer	Indtægt i 1999	Dato, særlige og andre tilføjelser	Observationer
1	2001												
2	2002												
3	2003												
4	2004												
5	2005												
6	2006												
7	2007												
8	2008												
9	2009												
10	2010												
11	2011												
12	2012												
13	2013												
14	2014												
15	2015												
16	2016												
17	2017												
18	2018												
19	2019												
20	2020												
21	2021												
22	2022												
23	2023												
24	2024												
25	2025												
26	2026												
27	2027												
28	2028												
29	2029												
30	2030												

2.0000045639.000.R

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLM
NOPQRSTUVWXYZ
0123456789

SECTION: E1
N° du PLAN: 1
RUE: 1

III. - FORMALISÉS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES DÉPENSES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

IV. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

V. - CHARGES, FRAIS ET ÉTAT DES DÉPENSES

A. - ACTIVITÉS DES SERVICES ACTIFS

B. - DÉPENSES

C. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

D. - CHARGES, FRAIS ET ÉTAT DES DÉPENSES

1. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

3. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

4. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

5. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

6. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

7. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

8. - DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.0000045640 000 R

REV 1

SECTION 12 - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMUEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (en les lire le propriétaire)

COMBLES - CERGY
1 - DÉSIGNATION DE L'IMMUEUBLE

II - L'APPARTENANCE (désignation des lots en appartements)		A - MUTATIONS SUCCESSIVES ACTIVES		B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Parcelle	Surface de parcelle en m ²	Année de mutation	Année de mutation	Année de mutation	Année de mutation
1	7	1971	1971		
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

3 000004581 000 R

SECTION : C | No du PLAN : 1 | RUE :

No

COMMUNE : CERGY

III. - FORALITÉS CONCERNANT L'UNION DES ÉLUS (en les blocs indépendants)

FG

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMUEBLE
LOT VOLUME 57-EP-08
de construction en blocs.

Immatriculation au lot	Observations	Marché au lot	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

II. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

III. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

IV. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

V. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

VI. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

VII. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

VIII. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

IX. - LOTISSEMENT (dépendant des lots en approximation)

Numéro de plan	Volume	Superficie	Observations	Dates, variations et notes des fonctels	Observations

II. - LOTissement (Dépendant des lots ou appartements) - (suite)

N°	Nom des lots	Messe	Eau	Niveau de parcelles au 1/500	Surface	Dépendances indépendantes		N° de parcelles au 1/500	I. - MURATIONS - SECTIONS ACTIVES (unit)			II. - QUAIERS, PRIVILEGES ET ATTACHEMENTS (unit)						
						Superficie	Volume		N° de parcelles au 1/500	Superficie	Volume	N° de parcelles au 1/500	Superficie	Volume	N° de parcelles au 1/500			
1	Parcelle 1	1	1	1	1													
2	Parcelle 2	2	2	2	2													
3	Parcelle 3	3	3	3	3													
4	Parcelle 4	4	4	4	4													
5	Parcelle 5	5	5	5	5													
6	Parcelle 6	6	6	6	6													
7	Parcelle 7	7	7	7	7													
8	Parcelle 8	8	8	8	8													
9	Parcelle 9	9	9	9	9													
10	Parcelle 10	10	10	10	10													
11	Parcelle 11	11	11	11	11													
12	Parcelle 12	12	12	12	12													
13	Parcelle 13	13	13	13	13													
14	Parcelle 14	14	14	14	14													
15	Parcelle 15	15	15	15	15													
16	Parcelle 16	16	16	16	16													
17	Parcelle 17	17	17	17	17													
18	Parcelle 18	18	18	18	18													
19	Parcelle 19	19	19	19	19													
20	Parcelle 20	20	20	20	20													
21	Parcelle 21	21	21	21	21													
22	Parcelle 22	22	22	22	22													
23	Parcelle 23	23	23	23	23													
24	Parcelle 24	24	24	24	24													
25	Parcelle 25	25	25	25	25													
26	Parcelle 26	26	26	26	26													
27	Parcelle 27	27	27	27	27													
28	Parcelle 28	28	28	28	28													
29	Parcelle 29	29	29	29	29													
30	Parcelle 30	30	30	30	30													

* 1/1000

2.0000045682.000 R

I. - DENOMINATION DES MEMBRES			II. - FORMALITES CONCERNANT L'EMBRANNE D'EMERSON (ou les lots à composer)																			
COMUNE : CERGY			SECTION : E		N° du PLAN : 1		RUE :		N°		III. - CHANCES FAVORABLES ET INTERDITES											
			A. - AVOIDANCES SERVICES ACTIFS				B. - CHANCES FAVORABLES ET INTERDITES															
			Dites, mentions et autres des Embranles				Dites, mentions et autres des Embranles															
LOT VOLUME 58 / <i>lot 1 - surface d'entretien</i>			Dites, mentions et autres des Embranles				Dites, mentions et autres des Embranles															
VOIR FG LOT VOL 57			1. AR JUILLET 1935 vol. 95 p. 4136 VENTE J.G. 1935 V. HUBERT actives administratives et 1. Etude d'urbanisme de L'EPVIN DE CERESY FRANCAIS (1935) et de SCI DU TRICHENE (1937) Sic ple 3106 945 706				002. A.I.															
III. - LAISSERIE (Répartition des lots en appartements)			Dites, mentions et autres des Embranles				Dites, mentions et autres des Embranles															
Dites, mentions et autres des Embranles			Dites, mentions et autres des Embranles				Dites, mentions et autres des Embranles															

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M				
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

COMMUNE : CERGY

SECTION : E1

no du PLAN : 1

RUE :

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT VOLUME 62 -
local habit. Xa 1901

VOIR F.C. LOT VOL 57

II - LOTS/USAGES (Dépendant des lots ou appartements)					
Parcelle	Statut	Usage	Fond de parcelle ou nature des lots	Statut	Remarques complémentaires

III - PARTICULARITES CONCERNANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ CADASTRE (en les lis accompagnés)

A - MUTATIONS SCIENTIFIQUES ACTIVES		B - CHARGES, PRÉJUDICES ET HYPOTHÈQUES	
Immeuble identifié en les	Date, nature et contenu des mutations	Immeuble identifié en les	Date, nature et contenu des mutations

Date: 15/10/2018
 Nature: administration de l'état
 Contenu: arrêt de la commission administrative
 de la Seine-Saint-Denis (C.A.S.S.D.)
 Arr. n° 134 du 18/09/2018,
 relatif à l'attribution d'un terrain
 d'habitat collectif à l'association
 "Les habitants de Cergerie"
 et au réajustement du plan de
 l'habitat de la commune de Cergerie
 (C.E.S.S.D.)
 Arr. n° 134 du 18/09/2018

III. — FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE VISÉ (en les cas le concernant)

SECTION: **F** N° du PLAN: **1** RUB:

COMMUNE: **CHRGY**

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIFS		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																						
Spéciale	Observation	Spéciale	Observation	Spéciale	Observation																					
inscrit en fin		inscrit en fin		inscrit en fin																						
<p>VOLS 57.58.62</p> <p>LOT 57056 Landweg</p>		<p>1) Act. 1984 del 9/10 5047</p> <p>2) Act. 1984 del 9/10 5047</p> <p>3) Act. 1984 del 9/10 5047</p>		<p>1) Act. 1984 del 9/10 5047</p> <p>2) Act. 1984 del 9/10 5047</p> <p>3) Act. 1984 del 9/10 5047</p>																						
<p>II. — L'APPARTIENANT (Désignation des lots ou appartements)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> </tr> <tr> <th>Nombre de pièces</th> <th>Surface</th> <th>Volume</th> <th>Superficie</th> <th>Superficie</th> <th>Superficie</th> <th>Superficie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		1	2	3	4	5	6	7	Nombre de pièces	Surface	Volume	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie											
1	2	3	4	5	6	7																				
Nombre de pièces	Surface	Volume	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie																				

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II. - FONDATEURS CONCERNANT LES IMMEUBLES DÉSIGNÉS CI-DESSUS (en les leur le composant)	
SECTION: CERGY		RUR: 1	
<p>LOT VOLUME 59 <i>cop. 1/2020/2020</i></p>		<p>A. - NOTIONS SERVICES ACTIFS</p> <p>D. 18 JUILLET 1985 vol. 95 4330 E <i>UNITE 15.1000 de l'URB de l'administr. de l'Etat de St-Sordy St-Gery - par L'EPAVN DE CERGY BAISISE (CER) c. b. S.C.I. BUIBOUARD (CER) Paris 3108 445 506</i></p>	
<p>III. - LAFFREMENT (Designation des lots en approximation)</p>		<p>B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</p>	
<p>1. Nombre de parcelles cadastrales</p>	<p>2. Nature des parcelles</p>	<p>3. Nature des parcelles</p>	<p>4. Nature des parcelles</p>
<p>5. Nature des parcelles</p>	<p>6. Nature des parcelles</p>	<p>7. Nature des parcelles</p>	<p>8. Nature des parcelles</p>
<p>9. Nature des parcelles</p>	<p>10. Nature des parcelles</p>	<p>11. Nature des parcelles</p>	<p>12. Nature des parcelles</p>
<p>13. Nature des parcelles</p>	<p>14. Nature des parcelles</p>	<p>15. Nature des parcelles</p>	<p>16. Nature des parcelles</p>
<p>17. Nature des parcelles</p>	<p>18. Nature des parcelles</p>	<p>19. Nature des parcelles</p>	<p>20. Nature des parcelles</p>
<p>21. Nature des parcelles</p>	<p>22. Nature des parcelles</p>	<p>23. Nature des parcelles</p>	<p>24. Nature des parcelles</p>
<p>25. Nature des parcelles</p>	<p>26. Nature des parcelles</p>	<p>27. Nature des parcelles</p>	<p>28. Nature des parcelles</p>
<p>29. Nature des parcelles</p>	<p>30. Nature des parcelles</p>	<p>31. Nature des parcelles</p>	<p>32. Nature des parcelles</p>
<p>33. Nature des parcelles</p>	<p>34. Nature des parcelles</p>	<p>35. Nature des parcelles</p>	<p>36. Nature des parcelles</p>
<p>37. Nature des parcelles</p>	<p>38. Nature des parcelles</p>	<p>39. Nature des parcelles</p>	<p>40. Nature des parcelles</p>
<p>41. Nature des parcelles</p>	<p>42. Nature des parcelles</p>	<p>43. Nature des parcelles</p>	<p>44. Nature des parcelles</p>
<p>45. Nature des parcelles</p>	<p>46. Nature des parcelles</p>	<p>47. Nature des parcelles</p>	<p>48. Nature des parcelles</p>
<p>49. Nature des parcelles</p>	<p>50. Nature des parcelles</p>	<p>51. Nature des parcelles</p>	<p>52. Nature des parcelles</p>
<p>53. Nature des parcelles</p>	<p>54. Nature des parcelles</p>	<p>55. Nature des parcelles</p>	<p>56. Nature des parcelles</p>
<p>57. Nature des parcelles</p>	<p>58. Nature des parcelles</p>	<p>59. Nature des parcelles</p>	<p>60. Nature des parcelles</p>
<p>61. Nature des parcelles</p>	<p>62. Nature des parcelles</p>	<p>63. Nature des parcelles</p>	<p>64. Nature des parcelles</p>
<p>65. Nature des parcelles</p>	<p>66. Nature des parcelles</p>	<p>67. Nature des parcelles</p>	<p>68. Nature des parcelles</p>
<p>69. Nature des parcelles</p>	<p>70. Nature des parcelles</p>	<p>71. Nature des parcelles</p>	<p>72. Nature des parcelles</p>
<p>73. Nature des parcelles</p>	<p>74. Nature des parcelles</p>	<p>75. Nature des parcelles</p>	<p>76. Nature des parcelles</p>
<p>77. Nature des parcelles</p>	<p>78. Nature des parcelles</p>	<p>79. Nature des parcelles</p>	<p>80. Nature des parcelles</p>
<p>81. Nature des parcelles</p>	<p>82. Nature des parcelles</p>	<p>83. Nature des parcelles</p>	<p>84. Nature des parcelles</p>
<p>85. Nature des parcelles</p>	<p>86. Nature des parcelles</p>	<p>87. Nature des parcelles</p>	<p>88. Nature des parcelles</p>
<p>89. Nature des parcelles</p>	<p>90. Nature des parcelles</p>	<p>91. Nature des parcelles</p>	<p>92. Nature des parcelles</p>
<p>93. Nature des parcelles</p>	<p>94. Nature des parcelles</p>	<p>95. Nature des parcelles</p>	<p>96. Nature des parcelles</p>
<p>97. Nature des parcelles</p>	<p>98. Nature des parcelles</p>	<p>99. Nature des parcelles</p>	<p>100. Nature des parcelles</p>

I. - INFORMATION SUR L'INDICATEUR
 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

II. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR
 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

III. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR
 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

IV. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR
 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

| I. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR | | II. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR | | III. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR | | IV. - IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR | |
|-------------------------------------|-----|--------------------------------------|-----|---------------------------------------|-----|--------------------------------------|-----|
| 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 |
| 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 7 | 8 | 7 | 8 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 9 | 10 | 9 | 10 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 11 | 12 | 11 | 12 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 13 | 14 | 13 | 14 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 15 | 16 | 15 | 16 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 17 | 18 | 17 | 18 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 19 | 20 | 19 | 20 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 21 | 22 | 21 | 22 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 23 | 24 | 23 | 24 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 25 | 26 | 25 | 26 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 27 | 28 | 27 | 28 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 29 | 30 | 29 | 30 | 29 | 30 |
| 31 | 32 | 31 | 32 | 31 | 32 | 31 | 32 |
| 33 | 34 | 33 | 34 | 33 | 34 | 33 | 34 |
| 35 | 36 | 35 | 36 | 35 | 36 | 35 | 36 |
| 37 | 38 | 37 | 38 | 37 | 38 | 37 | 38 |
| 39 | 40 | 39 | 40 | 39 | 40 | 39 | 40 |
| 41 | 42 | 41 | 42 | 41 | 42 | 41 | 42 |
| 43 | 44 | 43 | 44 | 43 | 44 | 43 | 44 |
| 45 | 46 | 45 | 46 | 45 | 46 | 45 | 46 |
| 47 | 48 | 47 | 48 | 47 | 48 | 47 | 48 |
| 49 | 50 | 49 | 50 | 49 | 50 | 49 | 50 |
| 51 | 52 | 51 | 52 | 51 | 52 | 51 | 52 |
| 53 | 54 | 53 | 54 | 53 | 54 | 53 | 54 |
| 55 | 56 | 55 | 56 | 55 | 56 | 55 | 56 |
| 57 | 58 | 57 | 58 | 57 | 58 | 57 | 58 |
| 59 | 60 | 59 | 60 | 59 | 60 | 59 | 60 |
| 61 | 62 | 61 | 62 | 61 | 62 | 61 | 62 |
| 63 | 64 | 63 | 64 | 63 | 64 | 63 | 64 |
| 65 | 66 | 65 | 66 | 65 | 66 | 65 | 66 |
| 67 | 68 | 67 | 68 | 67 | 68 | 67 | 68 |
| 69 | 70 | 69 | 70 | 69 | 70 | 69 | 70 |
| 71 | 72 | 71 | 72 | 71 | 72 | 71 | 72 |
| 73 | 74 | 73 | 74 | 73 | 74 | 73 | 74 |
| 75 | 76 | 75 | 76 | 75 | 76 | 75 | 76 |
| 77 | 78 | 77 | 78 | 77 | 78 | 77 | 78 |
| 79 | 80 | 79 | 80 | 79 | 80 | 79 | 80 |
| 81 | 82 | 81 | 82 | 81 | 82 | 81 | 82 |
| 83 | 84 | 83 | 84 | 83 | 84 | 83 | 84 |
| 85 | 86 | 85 | 86 | 85 | 86 | 85 | 86 |
| 87 | 88 | 87 | 88 | 87 | 88 | 87 | 88 |
| 89 | 90 | 89 | 90 | 89 | 90 | 89 | 90 |
| 91 | 92 | 91 | 92 | 91 | 92 | 91 | 92 |
| 93 | 94 | 93 | 94 | 93 | 94 | 93 | 94 |
| 95 | 96 | 95 | 96 | 95 | 96 | 95 | 96 |
| 97 | 98 | 97 | 98 | 97 | 98 | 97 | 98 |
| 99 | 100 | 99 | 100 | 99 | 100 | 99 | 100 |

2.0000045783.000.R

I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE
 II - L'ÉTENDUE (Délimitation des lots ou appartements)
 III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (en les lis les compléter)
 SECTION: E N° de PLAN: 1 RUE:

| I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE | | II - L'ÉTENDUE (Délimitation des lots ou appartements) | | III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (en les lis les compléter) | |
|--|---------|--|---------|---|--------------|
| Lot | Surface | Lot | Surface | Interventions | Observations |
| LOT VOLUME 219 | | | | | |
| PT. 95.5 MOULIN. | | | | | |
| lot 219 volume des lot 215, 216, 217, 218, 219 | | | | | |
| lot 215 volume des lot 215, 216, 217, 218, 219 | | | | | |

| A. - MUTATIONS REVISIONS ACTIVES | | B. - CHANGES, MUTATIONS ET REVISIONS | |
|---------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| Date, nombre et nature des formalités | Observations | Date, nombre et nature des formalités | Observations |
| 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | | 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | |
| 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | | 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | |
| 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | | 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | |

| A. - MUTATIONS REVISIONS ACTIVES | | B. - CHANGES, MUTATIONS ET REVISIONS | |
|---------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| Date, nombre et nature des formalités | Observations | Date, nombre et nature des formalités | Observations |
| 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | | 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | |
| 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | | 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | |
| 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | | 12.1.1994 (1) 95.5 MOULIN | |

| | | | |
|----------------|--------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1 | Date de dépôt : 06/04/2016 | Référence d'enlèvement : 2016P2220 | Date de l'acte : 29/03/2016 |
| | Nature de l'acte : VENTE | | |
| | Rédacteur : NOT HUCHEF / CERGY | | |

Disposition n° 1 de la formalité 2016P2220 :

| Disposant, Donateur | | | | | |
|-------------------------|---------------------------|---------|------------------------------------|----------------------|--------|
| Numéro | Désignation des personnes | | Date de naissance ou N° d'identité | | |
| 1 | CARBONNIER | | 27/08/1934 | | |
| Bénéficiaire, Donataire | | | | | |
| Numéro | Désignation des personnes | | Date de naissance ou N° d'identité | | |
| 2 | GOMIS | | 16/08/1992 | | |
| Immeubles | | | | | |
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| 2 | TP | CERGY | EI 1 | 59 à 60
218 à 219 | 218011 |
| | | CERGY | EI 1 | 57 à 58
62 | 57056 |

DI : Droits Indivis OO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PI : Preneur P : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 125.600,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 09/08/2017

| | | | |
|---|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 2 | Date de dépôt : 06/04/2016 | Référence d'enlèvement : 2016V1274 | Date de l'acte : 29/03/2016 |
| Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS | | | |
| Rédacteur : NOT HUCHET / CERGY | | | |
| Domicile élu : CERGY en l'étude | | | |

Disposition n° 1 de la formalité 2016V1274 :

| | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Créanciers | |
| Numéro | Désignation des personnes |
| | CREDIT FONCIER |
| | Date de Naissance ou N° d'identité |
| Propriétaire Immeuble / Contre | |
| Numéro | Désignation des personnes |
| 1 | GOMIS |
| | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | 16/08/1992 |

| | | | |
|------------------------|--------------|------------------------|------------------|
| Inmeubles | | | |
| Prop.Imm/Contre/Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume |
| | CERGY | EI 1 | 59 à 60 |
| | | | 218 à 219 |
| | CERGY | EI 1 | 57 à 58 |
| | | | 62 |
| | | | 218011 |
| | | | 57056 |

Montant Principal : 125.500,00 EUR Accessoires : 25.100,00 EUR Taux d'intérêt : 2,85 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/03/2049 Date extrême d'effet : 05/03/2050

| | | | |
|--|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 3 | Date de dépôt : 13/07/2016 | Référence d'enlèvement : 2016P4648 | Date de l'acte : 29/06/2016 |
| Nature de l'acte : VENTE | | | |
| Rédacteur : NOT RÉMY GIROT de LANGLADE / MEULAN en YVELINES | | | |

Disposition n° 1 de la formalité 2016P4648 : Vente

| Disposant, Donateur | | Date de naissance ou N° d'identité |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Numéro | Désignation des personnes | 18/12/1987 |
| 2 | GULLIER | |
| Bénéficiaire, Donataire | | |
| Numéro | Désignation des personnes | Date de naissance ou N° d'identité |
| 1 | FOFANA | 15/02/1988 |
| 3 | MVUMA | 09/07/1986 |

| Immeubles | | | | | |
|---------------|--------|---------|------------------------|-----------|--------|
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| tous | PI | CERGY | EI 1 | | |
| | | CERGY | EI 1 | 5 | |
| | | CERGY | EI 1 | 116 à 117 | |
| | | CERGY | EI 1 | 5 | |
| | | | | 116 à 117 | 5036 |
| | | | | | 116003 |

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominant EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PR : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TK : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

| | | |
|--|----------------------------|---------------------------------|
| N° d'ordre : 4 | Date de dépôt : 28/09/2016 | Référence de dépôt : 2016D12061 |
| Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/07/2016 Vol 2016P N° 4648 | | |
| Rédacteur : / | | |

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 09/08/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2016D12061 : Vente du 29/06/2016

| Disposant, Donateur | | Date de naissance ou N° d'identité | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------|-----------------|
| Numéro | Désignation des personnes | | | | |
| 2 | GUILLIER | 18/12/1987 | | | |
| Bénéficiaire, Donataire | | Date de naissance ou N° d'identité | | | |
| Numéro | Désignation des personnes | | | | |
| 1 | FOFANA | 15/02/1988 | | | |
| 3 | MVUMA | 09/07/1986 | | | |
| Immeubles | | | | | |
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| tous | FI | CERGY | HI 1 | 5
116 à 117 | -5036
116003 |

DI : Droits Incisifs CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

Complément : Erreur du service : c'est à tort et par erreur si dans la vente acte du 29/06/2016 publiée le 13/07/2016 volume 2016 P 4648 il a été vendu la parcelle de copropriété cadastrée HI 1 et les lots de volumes 5, 116 et 117, alors qu'il faut lire dans l'ensemble immobilier en copropriété sis à CERGY cadastré HI 1, lots de volumes 5, 116 et 117, vente des lots 5036 et 116003, Le reste sans changement.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 10/08/2017 AU 06/11/2017

| Date et Numéro de dépôt | Nature et Rédacteur de l'acte | Date de l'acte | Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants
"Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Dominaires/Mandataires | Numéro d'archivage
Provisoire |
|-------------------------|--|----------------|---|----------------------------------|
| 06/11/2017
D15282 | COMMANDEMENT VALANT SAISIE
ME LIBURADIE (huissier)
SARCELLES | 12/09/2017 | CREDIT FONCIER DE FRANCE SA
GOMIS | S00086 |

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 29 pages y compris le certificat.

MADAME BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
B P 26
95300 PONTTOISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1
HOTEL DES IMPOTS
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 0130757336
Télécopie : 0130383382
Mél. : sp1cer-eg-pontoise1@dgi.fr, finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 07/11/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F6303

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 06/11/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Code | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot | |
|------|---------|------------------------|------------------------|--------|--|
| 127 | CERGY | EI 1 | 59
60
218
219 | 218011 | (A)
(A)
(A)
(A)
(A)
(A) |
| 127 | CERGY | EI 1 | 57 à 58
62 | | (A)
(A)
(A)
(A) |

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

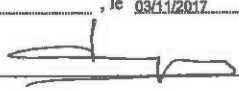
FORMALITES PUBLIEES

| | | | |
|----------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 1 | date de dépôt : 06/04/2016
nature de l'acte : VENTE | références d'enlissement : 2016F2220 | Date de l'acte : 29/03/2016 |
| N° d'ordre : 2 | date de dépôt : 06/04/2016
nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS | références d'enlissement : 2016V1274 | Date de l'acte : 29/03/2016 |

| | | | |
|-----------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------|
| N° d'ordre : 3 | date de dépôt : 13/07/2016
nature de l'acte : VENTE | références d'enlissement : 2016P4648 | Date de l'acte : 29/06/2016 |
| N° d'ordre : 4 | date de dépôt : 28/09/2016
nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 13/07/2016 Vol 2016P N° 4648 | références d'enlissement : 2016D12061 | |

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
 N° de la demande : # 25538
 Déposé le : 06/11/2017
 Références du dossier : 217586

Demande de copie de documents (1)
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

| | | | |
|---|--|---|--|
| INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE | | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2) | |
| A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.
N° _____ déposée le 06/11/2017
Références du dossier : CFE/GOMIS
Service de dépôt : 1er bureau Cergy | | M BUISSON & ASSOCIES
Avocats
29 rue Pierre Butilin
95300 PONTOISE
Adresse courriel (3) : _____
Téléphone : 01.34.20.15.62
A Pontoise, le 03/11/2017
Signature  | |

Copie des documents :

| | | | | | | | |
|--|---|---|----|-----|---|----------------|--------|
| - nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : | 1 | x | 6 | e = | 6 | e | |
| - nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : | | x | 30 | e = | | e | |
| - autres documents demandés : | | x | 15 | e = | | e | |
| Frais de renvoi = | | | | | 2 | e | |
| <input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager | | | | | | TOTAL = | 8,00 e |

MODE DE PAIEMENT (rechercher le mode de paiement souhaité)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DEMANDÉ

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 (2) Identité et adresse postale.
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

| N° | Nature du document
(bordereau d'inscription, saisie, publication) | Date de la formalité | Volume | Numéro |
|----|---|----------------------|-------------|-------------|
| 1 | toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint
<i>PRIVILEGE DE PROPRIETAIRES</i> | <i>06/04/2016</i> | <i>2160</i> | <i>1274</i> |
| 2 | <i>de deniers</i> | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 2 pages / _____ formalités.

le 2.11.2017,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,
Le Chef du Service Comptable
Bernard ROURE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

| BOR | | |
|---|-----------------|--|
| DROITS : Néant | | |
| Service de la publicité foncière | CSI : 75,00 EUR | Droits : Néant |
| AZ
663
150600 | Principal : | Taxes : |
| | Accessoires : | CSJ ⁽¹⁾ : |
| Total | | Total : |
| INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).
Ayant effet jusqu'au CINQ MARS DEUX MIL CINQUANTE | | |
| | | <input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance
<input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas
déterminée et future |
| Est requise avec élection de domicile à : DOMICILE | | |
| En l'Office Notarial de CERGY, 2, rue des Chênes Emeraude | | |
| En vertu de : TITRE DU CRÉANCIER | | |
| D'un acte reçu par :
Maître Christophe HUCHET, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "René HUCHET, Christophe HUCHET et Marie-Bénédicte JOASSIN-CHERON", titulaire d'un Office Notarial à CERGY, 2, rue des Chênes Emeraude.
Le 29 mars 2016
Contenant VENTE par :
Monsieur Michel CARBONNIER
AU PROFIT DE :
Monsieur Gérard GOMIS de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (125 600,00 EUR) ,
ET PRET d'un montant total de CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS par la Banque ci-après dénommée dont CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement. | | |
| Au profit de : CRÉANCIER | | |
| La Société dénommée CREDIT FONCIER , Société anonyme à directoire dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001) , 19 rue des Capucines BP 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542 029 848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS .
PRETEUR | | |
| Contre : PROPRIÉTAIRE GREVÉ | | |
| Monsieur Gérard GOMIS , Pompier, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES (92250) 6, rue Etienne Marcel. | | |

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Né à DAKAR, (SENEGAL) le 16 août 1992.
Célibataire.

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GREU

Un ensemble immobilier situé à CERGY (VAL-D'OISE) 95800 22 Boulevard de l'Evasion

- 650 logements environ dans des Immeubles collectifs, ainsi que les parcs de stationnement affectés à ces logements, conformément aux dispositions du règlement d'aménagement de la ZAC DU MOULIN A VENT,
- des commerces,
- des équipements publics et privés
- des espaces communs et publics
- un parc de stationnement régional de 731 places environ

Cadastré :

- Section EI, numéro 1, lieudit 1, Place des Trois Gares, pour une contenance de trois hectares trente-trois ares soixante-dix-neuf centiares (03ha 33a 79ça).

Dans les volumes 59-60-218 et 219 : Lot numéro deux cent dix-huit mille onze (218011)

Dans les volumes 57-58 et 62 : Lot numéro cinquante-sept mille cinquante-six (57056) :

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

I - L'immeuble composé des bâtiments 15 et 16 et compris dans les lots de volume numéros 59 - 60 - 218 et 219 a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître FIL, notaire à CERGY, le 25 juillet 1995, publié au service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 1ER, le 18 août 1995 volume 1995P numéro 4948.

II - L'immeuble à usage de parkings compris dans les lots de volume numéros 57 - 58 et 62 a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Christiane FIL, notaire à PARIS, le 25 juillet 1995, publié au service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 1ER, le 18 août 1995 volume 1995P numéro 4950.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître LANDY, notaire à CERGY, le 18 juin 1993, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 4 août 1993 volume 1993P numéro 4620.

Ledit état descriptif de division a fait l'objet, savoir :

- d'un premier rectificatif aux termes d'un acte reçu par Maître LANDY, notaire à CERGY, le 29 juin 1993. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 4 août 1993 volume 93P numéro 4622.
- d'un second rectificatif aux termes d'un acte reçu par Maître LANDY, notaire à CERGY, le 3 décembre 1993. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 19 janvier 1994 volume 94P numéro 384.
- d'un troisième rectificatif reçu par Maître GERMAIN, administrateur de l'étude de Maître LANDY, notaire susnommé, le 22 juin 1994. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 17 août 1994 volume 94P numéro 4983.
- d'un quatrième rectificatif reçu par Maître GERMAIN, administrateur de l'Etude de Maître LANDY, notaire à CERGY, le 22 juin 1994. Une copie authentique dudit

acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 17 août 1994 volume 94P numéro 4982.

- d'un cinquième rectificatif reçu par Maître MASUELLE, notaire à REBAIS (Seine et Marne) le 16 septembre 1994. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 24 octobre 1994, volume 94P numéro 6421.

- d'un sixième rectificatif reçu par Maître MARSUELLE, notaire à REBAIS, le 30 janvier 1995. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 29 mars 1995 volume 95P numéro 2079.

- d'un septième rectificatif reçu par Maître MASUELLE, notaire à REBAIS, le 30 janvier 1995. Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 29 mars 1995 volume 95P numéro 2075.

- d'un huitième rectificatif reçu par Maître HUCHET, notaire alors à FRANCONVILLE, remplaçant Maître LANDY, notaire susnommé, le 1er juin 1995. Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 6 juillet 1995 volume 95P numéro 4104.

- d'un neuvième rectificatif reçu par Maître HUCHET, notaire à CERGY, le 24 décembre 1996. Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 13 février 1997 volume 97P numéro 1215.

- d'un dixième rectificatif reçu par Maître GUIARD, notaire à TAVERNY, le 2 juillet 1997. Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 11 septembre 1997 volume 97P numéro 5525.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

| | |
|---|-------------------|
| - De la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 mars 2049, ci | 125 500,00 |
| - Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 2,850 %, | Mémoire |
| - Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de VINGT-CINQ MILLE CENT EUROS, ci | 25 100,00 |
| Total à inscrire sauf Mémoire | 150 600,00 |

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES- RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité de ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître René HUCHET, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "René HUCHET, Christophe HUCHET et Marie-Bénédicte JOASSIN-CHERON", titulaire d'un Office Notarial à CERGY, 2, rue des Chênes Emeraude, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

CERGY (Val d'Oise),
Le 29 mars 2016



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

ENCHERE : GOMIS
AUDIENCE D'ORIENTATION : 6 février 2018

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

l'an deux mil dix-sept et le vingt-huit décembre,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 218011 du RCP : 47,07 m² selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10.07.65 modifié par la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

" toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat, ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'1/20^{ème} à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 · Fax 01 34 20 15 60
Toque 6
* rôle



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Gerard Akang GOMIS

Dossier N° 17-09-2047

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
22, boulevard de l'évasion
Bat 15 - 1er étage
95000 CERGY

Date d'édition du dossier
03/10/2017
Donneur d'ordre
SCP BUISSON

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



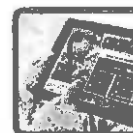
La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site Internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Gerard Akang GOMIS
Dossier N° 17-09-2047

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
22, boulevard de L'evasion
Bat 15 - 1er étage
95000 CERGY

Date d'édition du dossier
03/10/2017
Donneur d'ordre
SCP BUISSON

Réf. cadastrale
EI / 57-58-62-57056
N° lot
218011

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



SURFACE CARRE  47,07 m²

Surface non prise en compte : 1,00 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Gerard Akang GOMIS

Dossier N° 17-09-2047 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

| | |
|-----------------------------|--|
| Adresse : | 22, boulevard de l'Évasion
Bat 15, 1er étage
95000 CERGY |
| Référence cadastrale : | EI / 57-58-62-57056 |
| Lot(s) de copropriété : | 218011 N° étage : 1er |
| Nature de l'immeuble : | Immeuble collectif |
| Étendue de la prestation : | Parties Privatives |
| Destination des locaux : | Habitation |
| Date permis de construire : | P.C. délivré après le 01/07/1997 |



Désignation du propriétaire

Propriétaire : MR Gerard Akang GOMIS – 22, boulevard de l'évasion 95000 CERGY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification : SCP BUISSON – 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : LILIAN DUGUE

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 7112B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Réalisation de la mission

N° de dossier : 17-09-2047 #SU

Ordre de mission du : 02/10/2017

Document(s) fourni(s) : AUCUN

Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des Immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 47,07 m²
(quarante sept mètres carrés sept décimètres carrés)
 Surface non prise en compte : 1,00 m²

Résultats détaillés du mesurage


| COUVERTURE | Commentaires | Surfaces privatives | Surfaces NPC ⁽¹⁾ |
|--|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Appartement 1er étage Entrée + rangement | | 3,33 m ² | |
| Appartement 1er étage Séjour | | 20,33 m ² | |
| Appartement 1er étage Balcon | Balcon | | 1,00 m ² |
| Appartement 1er étage Cuisine | | 6,82 m ² | |
| Appartement 1er étage Dégaragement | | 1,60 m ² | |
| Appartement 1er étage Chambre | | 10,77 m ² | |
| Appartement 1er étage Salle de bains | | 3,13 m ² | |
| Appartement 1er étage WC | | 1,09 m ² | |
| (1) Non prises en compte | SURFACES TOTALES | 47,07 m² | 1,00 m² |

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 02/10/2017

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 03/10/2017

Signature de l'opérateur de mesurage



Cochet de l'entreprise

SAS CERTIMMO
 Réseau Agenda
 34 Avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél. : 01 34 24 01 65 - Fax : 01 30 38 08 17
 contact@certimmo95.fr
 SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

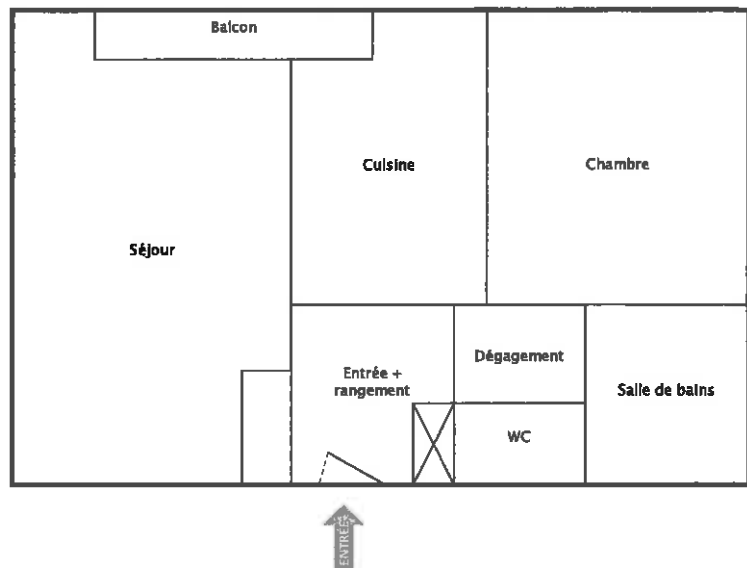
Plans et croquis

- Planche 1/1 : Appartement - 1er étage



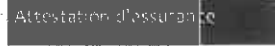
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|---|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 22, boulevard de L'evasion
Bat 15,1er étage
95000 CERGY | |
| <i>N° dossier:</i> 17-09-2047 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 1/1 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - 1er étage | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 369 477 - Adhérent GS n°146794



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La 010 d'Assurance, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92876 Paris La Défense ceder carité que :

CERTINMO 78
Audrey BIANEL
 15bis boulevard Cotté
 95880 ENGHEN LES BAINS

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 48.369.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'adhérent contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent en raison des dommages matériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à obligation des Dites figurent au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus au feu (MPCA)
- Diagnostic arborescences vertes
- Dossier technique assainissement (DTA)
- Dossier technique parties privatives (DAPP)
- Diagnostic arborescences avant travaux de rénovation
- Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-020)
- Contrôle de fibres après travaux de retrait de MPCA
- Explosion ou incendie (CREPI), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésotiles
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) habituel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
- Etat de l'installation intérieure de télécommunications, parties privatives et parties communes
- Etat Carrez
- Etat des Risques Naturels, Métaux et Technologiques (ERMNT)
- Mémoires de copropriété, livraisons de diagnostics
- Diagnostic Technique SRU (DT)
- Constat logement décent
- PBIL conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic miasme habitable - Retrait de miasme
- Plans et copies à l'attention de toute activité de conception
- Etat des lieux local
- Intégrité
- Retrait de color pour la réalisation de plans d'urbanisme et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les appartements d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des robinetteries
- Installation de filtres à eau de fontaine
- Réalisation des attestations de plan au compte de la réglementation habituelle pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Étude en Résonance Énergétique
- Réalisation de plans thermiques : Réseaux de chauffage
- Assurément autonome et collectif
- Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente Attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés à savoir également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réclamant, bénéficiaire, légataire, bénéficiaire, etc.) sont indiquées dans le contrat.

Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établi à La Défense, le 21 décembre 2016
 Pour Allianz



Merci I.A.R.D.
 Entreprise dirigée par le Docteur Anne-Marie
 Société anonyme au capital de 901 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92876 Paris La Défense ceder
 842 116 111 RCS Nanterre